

LAC DE MONDON

REGLEMENT DE LA PECHE 2010

Article 1 : Tout pêcheur doit être muni d'une carte à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou à l'année délivrée par la Communauté de communes Brame-Benaize et disponible dans les établissements les plus proches listés ci-dessous. Il devra la présenter à toute demande de personnel habilité.

Article 2 : La Pêche est autorisée tout autour du plan d'eau, y compris la plage. Cependant, pour la plage, la pêche sera interdite du 05 juin au 12 septembre 2010. La pêche en barque est interdite.

Article 3 : La pêche est autorisée de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil.

- Date d'ouverture : **Samedi 10 Avril 2010 à 7h**
- Date de fermeture: **vendredi 31 décembre 2010 au soir**

Article 4 : La pêche est autorisée avec un maximum de 3 lignes flottantes, plombées ou à leurre métallique ou au poisson mort. Pour toute ligne supplémentaire, le pêcheur devra s'acquitter d'une carte à la journée en supplément. La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans avec une seule ligne.

Article 5 : Le poisson pris par pêcheur en une journée est limité à **10 kg** dont **4 truites** ou saumons de fontaine et **2 brochets** ou sandres. Les brochets inférieurs à 50 cm, et les sandres inférieurs à 45 cm seront remis à l'eau. La noix tigrée et la cacahuète sont interdites pour l'eschage comme pour l'amorçage. **Les carapistes devront disposer d'un tapis de réception sur le poste de pêche et du matériel nécessaire pour soigner les poissons blessés avant leur remise à l'eau.** . Les carpes supérieures à 4kg doivent être remises à l'eau.

Article 6 : Les cartes de pêche sont en vente dans les endroits désignés par voie de presse et par affichage, et doivent être en possession du pêcheur avant toute action de pêche de celui-ci.

Article 7 : La pêche est strictement interdite en dehors de la période d'ouverture précisée à l'article 3

Article 8 : Tout manquement de la part du pêcheur aux termes de ce règlement, fera l'objet d'un procès verbal. Le contrevenant devra s'acquitter de l'amende fixée à l'article 9 le jour même.

Article 9 : Le montant du PV est fixé au montant de la carte à l'année majoré de 40 €, soit 130 €.

Article 10 : Les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, d'utiliser les poubelles mises en place à cet effet et de laisser leur poste de pêche dans l'état dans lequel ils souhaiteraient le trouver.

Article 11 : Toutes les cannes en action de pêche doivent être situées à proximité de leur propriétaire et faire l'objet d'une surveillance continue de sa part. Le garde-pêche est autorisé à confisquer toute canne laissée sans surveillance.

Article 12 : **Aucun silure pris ne doit être remis à l'eau vivant. Pour les pièces supérieures à 1 mètre, en avertir immédiatement le garde (06-47-43-42-96) qui l'évacuera vivant sur un autre site.**

Article 13 : la pêche est formellement interdite dans le périmètre de la réserve de pêche située en queue d'étang, signalée sur les rives par des panneaux.

Prix des cartes de pêche 2010 :

- 90€ pour l'année
- 26€ pour la semaine
- 8,50€ pour la journée
- 5,30€ pour la demi-journée

Vente des cartes de pêche à proximité :

Articles pêche AUMASSON à St Sulpice les Feuilles
Auberge du Lac de Mondon
Café MICHELET à Cromac
Accueil du camping de Mondon (pendant la saison estivale)
CC Brame-Benaize à Mailhac sur Benaize
Café « Chez Marlène » à St Hilaire la Treille
Café des Sports à Lussac les Eglises